

## MARCHE PUBLIC DE SERVICES

### RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

#### *Acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage*

ÉTAT - Ministère chargé des Transports / Direction interdépartementale des Routes  
Centre-Est (DIR CE)

#### *Représentant de l'acheteur (RA)*

Mme la Directrice interdépartementale des Routes Centre-Est, par délégation de Mme  
la Préfète coordonnatrice des itinéraires routiers

#### *Groupement de Commande*

La Direction Interdépartementale des Routes Nord  
La Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest  
La Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest  
La Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest  
La Direction Interdépartementale des Routes Ouest  
La Direction Interdépartementale des Routes Atlantique  
La Direction des Routes Île-de-France  
La Direction Interdépartementale des Routes Est  
La Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est  
La Direction Interdépartementale des Routes Massif-Central  
La Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

#### *Objet de la consultation*

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et Tierce Maintenance Applicative du Système  
d'Aide à la Gestion du Trafic SAGACITE  
**AMO & TMA SAGT SAGACITE**

**Lot 1 – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage**

#### *Remise des offres*

Date et heure limites de réception : **Lundi 15 juin 2026 à 12h00**

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

## SOMMAIRE

	Pages
<b>ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>3</b>
1.1. Objet.....	3
1.2. Groupement de commande.....	4
1.3. Lieux d’exécution.....	5
<b>ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>5</b>
2.1. Définition de la procédure.....	5
2.2. Décomposition en tranches et en lot.....	5
2.3. Nature de l'attributaire.....	6
2.4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	6
2.5. Variantes.....	6
2.6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	6
2.7. Durées et délais d’exécution.....	6
2.8. Modifications de détail au dossier de consultation.....	6
2.9. Délai de validité des offres.....	7
2.10. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	7
2.11. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	7
2.12. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	7
2.13. Clauses sociales et environnementales.....	7
<b>ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>7</b>
3.1. Documents fournis aux candidats.....	8
3.2. Composition de l’offre à remettre par les candidats.....	8
<b>ARTICLE 4 - SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....</b>	<b>12</b>
4.1. Sélection des candidatures.....	12
4.2. Jugement et classement des offres.....	12
<b>ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....</b>	<b>16</b>
5.1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	16
5.2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	18
<b>ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>19</b>

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l’abréviation CCP.*

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

### 1.1. Objet

Les prestations concernent :

Les Directions Interdépartementales des Routes (DIR) sont des services déconcentrés du Ministère chargé des Transports. Pour mener à bien leurs missions de gestion et d’exploitation du réseau routier national, les DIR s’appuient sur des PC répartis sur leur territoire d’intervention. Ces PC diffusent notamment de l’information sur les conditions de circulation à destination des usagers au moyen d’équipements dynamiques. Les DIR ont, de plus, en charge la mise en place d’équipements dynamiques, le développement de réseaux de télécommunications ainsi que la mise en œuvre de systèmes informatiques permettant le bon fonctionnement des PC.

Pour certains PC, les DIR ont déployé des Systèmes d’Aide à la Gestion de Trafic, systèmes informatiques permettant d’optimiser les missions des opérateurs des PC en offrant une seule interface pour différentes tâches gérées usuellement par des systèmes informatiques différents.

Sans être exhaustif, les SAGT permettent de manière générale de :

- passer des demandes de pilotage d’équipements dynamiques de terrain (via les frontaux de pilotage de ces équipements) ;
- recueillir les données d’équipements installés sur le terrain, comme les stations de recueil de données de trafic (là aussi via les frontaux de recueil de ces équipements) ;
- recueillir et traiter des données techniques de ces équipements ;
- visualiser des synoptiques ;
- gérer des événements ;
- gérer des actions ;
- obtenir des propositions de plans d’actions ;
- échanger des informations avec d’autres systèmes informatiques ;
- établir des rapports et les diffuser (par courriel notamment) ;
- etc.

Les objectifs que se sont fixés les DIR concernant ce SAGT sont :

- que l’application puisse être portée et adaptée à tous les environnements que sont les PC/CIGT de toutes les DIR

- de limiter les coûts de maintenance et de développement en les mutualisant.

Pour atteindre ces objectifs, les principes suivants ont été mis en place :

- le code source est unique pour l'ensemble des PC,
- les évolutions sont réalisées pour l'ensemble des PC, ce qui nécessite de faire des modules suffisamment ouverts pour répondre aux besoins d'un maximum de PC et de limiter et/ou standardiser les interfaces avec des systèmes externes (Gestion Technique Centralisée, Tipi...),
- toute évolution sur un site peut être reportée sur un autre, par déploiement de la dernière version logicielle.

Le marché est lancé à la suite d'une convention de groupement de commande associant les 11 DIR.

Il a pour objectif de couvrir l'ensemble des besoins des DIR, à travers les deux lots suivants :

**Lot 1 : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de SAGACITE avec pour objectif de couvrir l'ensemble des besoins en termes de prestations :**

- de gouvernance : pilotage délégué et comitologie ; mise en place du contrat s'appuyant sur le PAQ
- de contrôle : des opérations de vérification (mise en place du contrat, réversibilité, réception des changements sur le logiciel du SAGT ainsi que sur son architecture technique), du stock des anomalies
- d'études amont : étude du besoin, analyse fonctionnelle, conception des opérations de vérification avec et en appui des exploitants routiers, formalisation des besoins ;
- d'accompagnement : gestion de la connaissance, communication interne et externe au projet, présentation, formation, fiches métiers, gestion de la documentation, ...
- de veille technologique et métier

**Lot 2 : Tierce Maintenance Applicative de SAGACITE avec pour objectif de couvrir l'ensemble des besoins en termes de prestations :**

- de gouvernance : mise en place du contrat, Réversibilité, Pilotage et comitologie ;
- de maintenance : curative, préventive et évolutive du SAGT SAGACITE ;
- de maintien en condition opérationnelle : hot line pour les jours et heures ouvrées et astreinte pour répondre aux demandes d'intervention en dehors des plages de jours et d'heures ouvré-e-s ;
- de fournitures et services pour la mise en œuvre de l'architecture matérielle et logicielle
- d'études, expertises, conseil, et accompagnement.

## 1.2. Groupement de commande

Le présent accord-cadre fait l'objet d'un groupement de commande entre :

- La Direction Interdépartementale des Routes Nord
- La Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest
- La Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest

- La Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest
- La Direction Interdépartementale des Routes Ouest
- La Direction Interdépartementale des Routes Atlantique
- La Direction des Routes Île-de-France
- La Direction Interdépartementale des Routes Est
- La Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est
- La Direction Interdépartementale des Routes Massif-Central
- La Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

La DIR Centre-Est est désignée coordonnateur du groupement de commandes et a la qualité de représentant de l'acheteur pour la conclusion du marché.

### 1.3. Lieux d'exécution

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les secteurs d'intervention des DIR suivants :

- DIR Centre-Est :
  - PC Genas (Lyon) et PC Hyrondelle (Saint-Étienne)
  - PC Gentiane à Grenoble
  - PC Osiris à Albertville
- DIR Massif-Central : CIGT d'Issoire et CIGT de Clermont-l'Hérault
- DIR Sud-Ouest : CIGT de Toulouse (ERATO) et CIGT de Saint-Paul-de-Jarrat
- DIR Ouest : CIGT de Rennes, CIGT Triskell (mutualisé sur 2 sites St-Brieuc et à Vannes) et CIGT de Nantes ;
- DIR Est : CIGT de Metz (MYRABEL) avec une plateforme de préproduction déportée à Nancy ;
- DIR Centre-Ouest : CIGT de Feytiat.
- DIR Atlantique : CIGT de Lormont
- DIR Nord-Ouest : CIGT de Caen et CIGT de Rouen

Et enfin, les DIR Île-de-France, Méditerranée, et Nord ont aussi signifié leur intention d'utiliser le marché mais n'ont pas encore validé le déploiement de SAGACITE.

## ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L. 2124-1 et L. 2124-2 et R. 2124-1 et R. 2124-2 du CCP.

Elle vise l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaires, sans montant minimum et avec un montant maximum.

## 2.2. Décomposition en tranches et en lot

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

- Lot 1 - AMO
- Lot 2 - TMA

## 2.3. Nature de l'attributaire

L'accord-cadre sera conclu avec un seul attributaire par lot.

L'accord-cadre sera conclu pour chaque lot :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique, pour l'exécution de l'accord-cadre.

**Chaque candidat ne pourra candidater que sur un seul lot. Il ne pourra remettre qu'une seule offre pour cet accord-cadre en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un ou plusieurs groupements. Si le candidat dépose un pli pour chacun des deux lots, les deux offres sont rejetées pour irrégularité.**

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

## 2.4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

## 2.5. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées au stade de l'accord-cadre.

## 2.6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

## 2.7. Durées et délais d'exécution

Les règles précises concernant la durée de l'accord-cadre et les délais d'exécution sont fixées dans l'acte d'engagement.

## **2.8. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RA) se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2.9. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 240 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2.10. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense**

Sans objet.

## **2.11. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)**

Sans objet

## **2.12. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels**

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

## **2.13. Clauses sociales et environnementales**

**S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique**

Sans objet

**S'agissant de la clause environnementale**

Un critère de performance en matière de protection de l'environnement est prévu comme critère de jugement des offres (cf 4.2).

## **ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) sous la référence **dirce-pes-2026-tma-saga**.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que l'ensemble des échanges au cours de la procédure de passation sera réalisé à l'adresse de courriel indiquée à l'article premier de l'acte d'engagement (cf.infra). Cette adresse doit donc être régulièrement consultée et avoir identifié l'adresse du profil acheteur comme expéditeur légitime afin d'éviter l'orientation des messages adressés au candidat par le RA via le profil acheteur vers les courriers indésirables.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat. L'acte d'engagement sera signé par le représentant habilité du candidat au stade de l'attribution du marché.**

### **3.1. Documents fournis aux candidats**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- le modèle d'attestation sur l'honneur (à utiliser uniquement au stade attribution par l'attributaire pressenti)
- Les pièces relatives à l'accord cadre :
  - L'AE de l'accord cadre ;
  - Le CCAP de l'accord cadre ;
  - Le Bordereau des Prix propre au lot (BPAC) ;
  - Le Cahier des Clauses Techniques (CCTP) et ses annexes ;
  - Le détail estimatif propre au lot (DE) ;
  - Les sous-détails des prix propre au lot ;
  - Le fichier « Tableau\_des\_profils-Lot 1 » ;
  - Le fichier « Chiffrage\_Evolutions-Lot 1 »
  - La note environnementale

### **3.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 5 de l'acte d'engagement pour éviter des demandes de régularisation sur le sujet.

**Le dossier à remettre par chaque candidat concernant le lot pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :**

**dans un 1<sup>er</sup> sous dossier :**

- Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :
- Les documents et renseignements mentionnés aux articles R 21433 et R 21421 à 14 du Code de la commande publique. À cet effet, le candidat utilisera les formulaires DC1 et DC2 « dernières versions à jour » téléchargeables sur le site <http://www.economie.gouv.fr> (DAJ / Formulaire Marchés publics) La forme juridique du candidat ; En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire, Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.
- Une déclaration concernant le CA global et le CA concernant les prestations objet du marché réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles. Il est fixé un chiffre d'affaires global minimal annuel de 1,5 M€ pour chacun des trois derniers exercices disponibles. En cas de groupement conjoint ou en cas de groupement solidaire, le CA pris en compte est pris en compte est celui du mandataire ;
- Une déclaration avec les effectifs moyens du candidat sur les 3 dernières années.
- La qualité des références fournies, à minima 2, par le candidat. Elle sera jugée au travers de
  - leur ressemblance avec des opérations similaires : technique, exploitation, contenu des missions ;
  - le détail des opérations effectuées avec une matrice force, faiblesse, menace, opportunité ;
- Tout candidat qui ne satisfèrent pas aux exigences minimales seront exclues de l'analyse des offres.

**dans un 2<sup>ème</sup> sous dossier :**

**A) Un projet de marché comprenant :**

- A1 - L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter. Il est à noter que :
  - Pour l'application de l'article R2343-6 du code de la commande publique, les candidats sont tenus d'indiquer une adresse électronique à l'article premier de l'acte d'engagement, à laquelle leur seront envoyés toutes les communications et tous les échanges relatifs à la présente consultation. Il appartient donc aux candidats de veiller à ce que l'adresse mentionnée soit valide et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les courriels envoyés par le pouvoir adjudicateur à cette adresse ne soient pas considérés comme indésirables ou supprimés automatiquement.

Les courriels transmis par le pouvoir adjudicateur à l'adresse indiquée par le candidat seront réputés valablement envoyés et ne feront pas l'objet d'envoi à toute autre adresse. Si aucune adresse électronique n'est indiquée par le candidat, l'offre sera

considérée comme irrégulière ;

- Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition des prestations entre les co-traitants ;
- En cas de recours à la sous-traitance, pour justifier des conditions de participation, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit fournir un formulaire DC4 complété à raison d'un par sous-traitant (ce formulaire est téléchargeable sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) DAJ / Formulaires - Marchés publics) ou un engagement écrit ;
- A-2 Prix des prestations
  - Le bordereau des prix : cadre ci-joint à compléter sans modification.
  - Le détail estimatif : cadre ci-joint se complétant automatiquement. Il est à noter que les quantités de la série de prix 1700 (déplacements) ne sont pas communiquées aux candidats. Elles seront néanmoins prises en compte dans le critère A2. Les prix 1401 et 1402 (initialisation et réversibilité) seront exclusivement notés dans le critère A3.
- A-3 Éléments constitutifs du prix
  - Les sous-détails des prix : cadre ci-joint à compléter sans modification.

B) - **Un mémoire technique** justificatif et explicatif organisé sous la forme d’un répertoire informatique contenant :

B-1) Une note sur la méthodologie et moyens techniques proposés : conformité aux besoins, attentes et exigences exprimées dans le CCTP

B1-1 : méthodologie employée

B1-2 : Attentes et exigences en rapport avec le CCTP

B1-3 : Conformité aux besoins

B-2) Equipe et CVs : Structuration, niveau de compétence de l’équipe

Un document décrivant la composition de l’équipe dédiée à l’exécution :

- des prestations de contrôle des maintenance préventives, curatives et évolutives ;
- des prestations d’accompagnement à la maîtrise d’ouvrage, conduite du changement, assistance au pilotage, ...

avec identification nominative des personnes devant intervenir : noms, CV, compétences, qualification et références des intervenants...

A noter que chaque CV sera fourni avec la grille complétée, décrite dans le CCTP

- B2-1 : Qualité de la composition de l’équipe dédiée à l’assistance à maîtrise d’ouvrage, à la conduite du changement et l’assistance au pilotage ;
- B2-2 : Qualité de la composition de l’équipe dédiée au contrôle des maintenance curatives et évolutives ;
- B2-3 : Qualité de la composition de l’équipe dédiée au contrôle des maintenances préventives ;

### B-3) Études de cas

Cas 1 : cette étude de cas se base sur une proposition d'un ou plusieurs scénarios structurés en mode projet\* visant à construire un exercice de plan de reprise d'activité faisant intervenir la TMA sur une instance sans armature.

Le répondant joindra obligatoirement les fichiers « Chiffrage\_Evolutions-Lot 1 » et « Tableau\_des\_profils-Lot 1 » pour compléter l'étude de cas.

\* Planning et étapes, contrôles et assurance de la qualité délivrée, moyens et charges

B3-1 : Qualité des scénarios proposés

B3-2 : Contrôle de la qualité délivrée

Cas 2 : cette étude de cas se base sur une évolution fonctionnelle visant à communiquer entre la patrouille de sécurité et le SAGT, en temps réel, sur le déroulement d'un événement de type accident avec pour caractéristique une coupure d'un axe dans les 2 sens. Un poids lourd transportant des matières dangereuses s'est couché sur les voies et a percuté 3 véhicules légers avec 2 personnes tuées et plusieurs blessés. Il s'agira de spécifier synthétiquement les fonctionnalités envisagées de cette évolution avec la description des processus fonctionnels\* multiparties (SAGT, Patrouille de sécurité sur le terrain, autorités, ...) , .

\* Nous considérons que les processus fonctionnels peuvent être imaginés. Le processus de recette applicative n'est pas à fournir dans ce cas.

Le répondant joindra obligatoirement les fichiers « Chiffrage\_Evolutions-Lot 1 » et « Tableau\_des\_profils-Lot 1 » pour compléter l'étude de cas.

B3-3 : Compréhension du besoin

B3-4 : Qualité des processus fonctionnels

B3-5 : Évaluation financière des études cas

C) Une note environnementale reprenant différents critères environnementaux appliqués à l'organisation en interne de la société, au transport et aux prestations du présent marché.

### Conditions à respecter pour le mémoire :

- **La numérotation sera reprise dans le titre des dossier et documents du mémoire.**
- **Les documents remis au format PDF devront impérativement permettre une recherche par mot clé et contenir un sommaire avec renvoi automatique par simple clic vers l'élément ad hoc.**

#### *3.2.1 Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu*

Le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- l'acte d'engagement dûment daté et signé électroniquement conformément à l'article 3.2 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;
- Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :
  - Des déclarations sur l'honneur, datées et signées par le signataire de l'acte d'engagement et par un dirigeant nommément cité au Kbis, attestant qu'ils ne se

trouvent pas dans un cas d'interdictions des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP. Un modèle d'attestation est joint au dossier de consultation;

- Les certificats fiscaux et sociaux ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du CCP ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.
- ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français ;
- Les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises après la notification du marché. L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. À défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

### **3.2.2 Indemnité**

Sans objet

## **ARTICLE 4 - SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES**

### **4.1. Sélection des candidatures**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de commencer par analyser les offres. Dans ce cas, seule la candidature de l'attributaire pressenti sera alors analysée.

### **4.2. Jugement et classement des offres**

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 à L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l’article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RA examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Les critères d'attribution de l'accord-cadre seront pondérés comme suit :

<b>Critère d'attribution</b>	<b>Pondération</b>
La valeur technique de l’offre au vu du mémoire	60,00 %
Le prix des prestations en se basant sur devis estimatif	30,00 %
Le critère environnemental	10,00 %

#### 4.2.1 *Appréciation de la valeur technique des offres*

<b>La note de valeur technique est appréciée en fonction de :</b>	<b>Pondération</b>
<p>1. <i>(Pièce B1 du mémoire)</i>  <u>B-1) Une note sur la méthodologie et moyens techniques proposés</u>                      B1-1 : méthodologie employée                      B1-2 : Attentes et exigences en rapport avec le CCTP                      B1-3 : Conformité aux besoins</p>	40,00 %
<p>2. <i>(Pièce B2 du mémoire)</i>  <u>B-2) Equipe et CVs</u>                      B2-1 : Qualité de la composition de l’équipe dédiée à l’assistance à maîtrise d’ouvrage, à la conduite du changement et l’assistance au pilotage ;                      B2-2 : Qualité de la composition de l’équipe dédiée au contrôle des maintenances curatives et évolutives ;                      B2-3 : Qualité de la composition de l’équipe dédiée au contrôle des maintenances préventives ;</p>	40,00 %
<p>3. <i>(Pièce B3 du mémoire)</i>  <u>B-3) Rapport des études de cas</u>                      B3-1 : Qualité des scénarios proposés                      B3-2 : Qualité du contrôle de la qualité délivrée                      B3-3 : Compréhension du besoin                      B3-4 : Qualité des processus fonctionnels                      B3-5 : Évaluation financière des études cas</p>	20,00 %

Pour attribuer une note relative au critère « valeur technique de l'offre », les sous-critères 1, 2, 3,

seront notés 0, 1, 2 ou 3, toute décimale étant proscrite, en s'appuyant sur l'échelle de notation suivante :

- La note 0 (sur 3) est attribuée à un soumissionnaire qui a fourni des documents et/ou des explications très succinctes ou très partielles (sans pour autant que cette offre puisse être déclarée irrégulière), ;
- La note 1 (sur 3) est attribuée à un soumissionnaire qui a fourni des documents et/ou des explications succincts ou partiels ;
- La note 2 (sur 3) est attribuée à un soumissionnaire qui a fourni des documents et/ou des explications détaillés et satisfaisants ;
- La note 3 (sur 3) est attribuée à un soumissionnaire qui a fourni des documents et/ou des explications très détaillés et très satisfaisants. La note finale est ramenée à une note sur 20.

La note finale est ensuite ramenée sur 20 et arrondie au centième.

#### 4.2.2 *Appréciation du prix des prestations*

La note du projet de marché est appréciée en fonction de :	Pondération
<p>1 (<i>Pièce A2 Prix des prestations</i>)</p> <p>La note relative au critère 'Prix' sera attribuée à l'aide de la formule suivante :</p> $20 \times \left[ 1 + \frac{Pmd}{(20 \times \Delta p)} \times \left( 1 - \frac{P}{Pmd} \right) \right]$ <p>Formule dans laquelle:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Pmd</i> est le montant de l'offre la moins-disante ;</li> <li>• <i>P</i> est le montant de l'offre analysée</li> <li>• <i>Δp</i> est la valeur du point de 'Prix' égal à 4 % de la moyenne arithmétique des offres de prix, arrondie à la centaine d'euros la plus proche.</li> </ul>	<p>70,00 %</p>

La note du projet de marché est appréciée en fonction de :	Pondération
<p data-bbox="268 293 799 327">2. (Pièce A3 Éléments constitutifs du prix)</p> <p data-bbox="277 344 1150 483">L'évaluation de l' « Analyse des éléments constitutifs du prix » est faite par analyse du bien fondé des taux journaliers par niveau des intervenants, la répartition des niveaux de compétences en fonction des prestations.</p> <p data-bbox="277 524 1075 663">Pour attribuer une note relative au critère « Analyse des éléments constitutifs du prix », le sous-critère sera noté 0, 1, 2 ou 3, toute décimale étant proscrite, en s'appuyant sur l'échelle de notation suivante :</p> <ul data-bbox="277 680 1158 1039" style="list-style-type: none"> <li>• La note 0 (sur 3) est attribuée à un soumissionnaire qui a fourni des documents et/ou des explications très succinctes ou très partielles (sans pour autant que cette offre puisse être déclarée irrégulière),</li> <li>• La note 1 (sur 3) est attribuée à un soumissionnaire qui a fourni des documents et/ou des explications succincts ou partiels ;</li> <li>• La note 2 (sur 3) est attribuée à un soumissionnaire qui a fourni des documents et/ou des explications détaillés et satisfaisants ;</li> <li>• La note 3 (sur 3) est attribuée à un soumissionnaire qui a fourni des documents et/ou des explications très détaillés et très satisfaisants.</li> </ul> <p data-bbox="213 1057 1034 1090">La note finale est ramenée à une note sur 20, arrondie au centième.</p>	<p data-bbox="1235 282 1337 315">30,00 %</p>

Précisions sur la notation A2 Prix des prestations

**Il est à noter qu'une offre peut obtenir une note négative.**

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du DE sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans le DE seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du DE qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RA se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

#### **4.2.3 Appréciation de la valeur environnementale**

Pour évaluer le critère « valeur environnementale » de l'offre, les candidats devront répondre à différentes questions notées entre 0 et 5 points, au travers de la note environnementale fournie. Le nombre de points obtenu sera ramené sur 3 selon la notation suivante :

- La note 0 (sur 3) est attribuée à un soumissionnaire qui a obtenu un nombre de points à 0 à 5;
- La note 1 (sur 3) est attribuée à un soumissionnaire qui a obtenu un nombre de points compris entre 6 et 14 ;
- La note 2 (sur 3) est attribuée à un soumissionnaire qui a obtenu un nombre de points compris entre 15 et 28 ;
- La note 3 (sur 3) est attribuée à un soumissionnaire qui a obtenu un nombre de points compris entre 29 et 36 .

La note est ensuite ramenée sur 20. La note finale de valeur environnementale est arrondie au centième.

#### **4.2.4 Appréciation de la note finale**

La note finale est calculée selon les pondérations des critères d'attribution définies ci-dessus, en application de la formule :

$$Nf = (Np*0,3) + (Nt*0,6) + (Ne*0,10)$$

Formule dans laquelle :

- Nf : note finale
- Np : note critère prix
- Nt : note critère technique
- Ne : notre critère environnemental

La note finale sera arrondie au centième.

## **ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

**Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.**

### **5.1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **dirce-pes-2026-amo-tma-saga**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou les offres seront réputées n'avoir jamais été reçues

## **5.2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique**

### **5.2.1 Remise de la copie de sauvegarde**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

**L'enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

DREAL Auvergne Rhône-Alpes /service ARPE  
5, Place Jules Ferry  
69453 LYON cedex 06  
Copie de sauvegarde pour : **dirce-pes-2026-amo-tma-saga**  
Lot n° 1: Assistance à Maîtrise d’Ouvrage - Sagacité  
Nom du candidat ou des membres du groupement candidat<sup>(\*)</sup> :  
**« NE PAS OUVRIR »**

<sup>(\*)</sup> En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l’hypothèse d’un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu’il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

#### **5.2.2 Modalités d’ouverture de la copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu’elle soit remise dans les conditions précisées à l’article 5.2.1 :

- lorsqu’un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique ;
- lorsqu’une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n’a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l’offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## **ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée au 5.1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l’intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

## MARCHE PUBLIC DE SERVICES

### RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

#### *Acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage*

ÉTAT - Ministère chargé des Transports / Direction interdépartementale des Routes  
Centre-Est (DIR CE)

#### *Représentant de l'acheteur (RA)*

Mme la Directrice interdépartementale des Routes Centre-Est, par délégation de Mme  
la Préfète coordonnatrice des itinéraires routiers

#### *Groupement de Commande*

La Direction Interdépartementale des Routes Nord  
La Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest  
La Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest  
La Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest  
La Direction Interdépartementale des Routes Ouest  
La Direction Interdépartementale des Routes Atlantique  
La Direction des Routes Île-de-France  
La Direction Interdépartementale des Routes Est  
La Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est  
La Direction Interdépartementale des Routes Massif-Central  
La Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

#### *Objet de la consultation*

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et Tierce Maintenance Applicative du Système  
d'Aide à la Gestion du Trafic SAGACITE  
AMO & TMA SAGT SAGACITE

**Lot 2 - Tierce maintenance applicative de Sagacité**

#### *Remise des offres*

Date et heure limites de réception : **Lundi 15 juin 2026 à 12h00**

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

## SOMMAIRE

	Pages
<b>ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>3</b>
1.1. Objet.....	3
1.2. Groupement de commande.....	4
1.3. Lieux d’exécution.....	5
<b>ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>5</b>
2.1. Définition de la procédure.....	5
2.2. Décomposition en tranches et en lot.....	5
2.3. Nature de l'attributaire.....	6
2.4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	6
2.5. Variantes.....	6
2.6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	6
2.7. Durées et délais d’exécution.....	6
2.8. Modifications de détail au dossier de consultation.....	6
2.9. Délai de validité des offres.....	7
2.10. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	7
2.11. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	7
2.12. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	7
2.13. Clauses sociales et environnementales.....	7
<b>ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>7</b>
3.1. Documents fournis aux candidats.....	8
3.2. Composition de l’offre à remettre par les candidats.....	8
<b>ARTICLE 4 - SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....</b>	<b>12</b>
4.1. Sélection des candidatures.....	12
4.2. Jugement et classement des offres.....	12
<b>ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....</b>	<b>16</b>
5.1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	17
5.2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	17
<b>ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>18</b>

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l’abréviation CCP.*

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

#### 1.1. Objet

Les prestations concernent :

Les Directions Interdépartementales des Routes (DIR) sont des services déconcentrés du Ministère chargé des Transports. Pour mener à bien leurs missions de gestion et d'exploitation du réseau routier national, les DIR s'appuient sur des PC répartis sur leur territoire d'intervention. Ces PC diffusent notamment de l'information sur les conditions de circulation à destination des usagers au moyen d'équipements dynamiques. Les DIR ont, de plus, en charge la mise en place d'équipements dynamiques, le développement de réseaux de télécommunications ainsi que la mise en œuvre de systèmes informatiques permettant le bon fonctionnement des PC.

Pour certains PC, les DIR ont déployé des Systèmes d'Aide à la Gestion de Trafic, systèmes informatiques permettant d'optimiser les missions des opérateurs des PC en offrant une seule interface pour différentes tâches gérées usuellement par des systèmes informatiques différents.

Sans être exhaustif, les SAGT permettent de manière générale de :

- passer des demandes de pilotage d'équipements dynamiques de terrain (via les frontaux de pilotage de ces équipements) ;
- recueillir les données d'équipements installés sur le terrain, comme les stations de recueil de données de trafic (là aussi via les frontaux de recueil de ces équipements) ;
- recueillir et traiter des données techniques de ces équipements ;
- visualiser des synoptiques ;
- gérer des événements ;
- gérer des actions ;
- obtenir des propositions de plans d'actions ;
- échanger des informations avec d'autres systèmes informatiques ;
- établir des rapports et les diffuser (par courriel notamment) ;
- etc.

Les objectifs que se sont fixés les DIR concernant ce SAGT sont :

- que l'application puisse être portée et adaptée à tous les environnements que sont les PC/CIGT de toutes les DIR
- de limiter les coûts de maintenance et de développement en les mutualisant.

Pour atteindre ces objectifs, les principes suivants ont été mis en place :

- le code source est unique pour l'ensemble des PC,
- les évolutions sont réalisées pour l'ensemble des PC, ce qui nécessite de faire des modules suffisamment ouverts pour répondre aux besoins d'un maximum de PC et de limiter et/ou standardiser les interfaces avec des systèmes externes (Gestion Technique Centralisée, Tipi...),
- toute évolution sur un site peut être reportée sur un autre, par déploiement de la dernière version logicielle.

Le marché est lancé à la suite d'une convention de groupement de commande associant les 11 DIR.

Il a pour objectif de couvrir l'ensemble des besoins des DIR, à travers les deux lots suivants :

**Lot 1 : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de SAGACITE avec pour objectif de couvrir l'ensemble des besoins en termes de prestations :**

- de gouvernance : pilotage délégué et comitologie ; mise en place du contrat s'appuyant sur le PAQ
- de contrôle : des opérations de vérification (mise en place du contrat, réversibilité, réception des changements sur le logiciel du SAGT ainsi que sur son architecture technique), du stock des anomalies
- d'études amont : étude du besoin, analyse fonctionnelle, conception des opérations de vérification avec et en appui des exploitants routiers, formalisation des besoins ;
- d'accompagnement : gestion de la connaissance, communication interne et externe au projet, présentation, formation, fiches métiers, gestion de la documentation, ...
- de veille technologique et métier

**Lot 2 : Tierce Maintenance Applicative de SAGACITE avec pour objectif de couvrir l'ensemble des besoins en termes de prestations :**

- de gouvernance : mise en place du contrat, Réversibilité, Pilotage et comitologie ;
- de maintenance : curative, préventive et évolutive du SAGT SAGACITE ;
- de maintien en condition opérationnelle : hot line pour les jours et heures ouvrées et astreinte pour répondre aux demandes d'intervention en dehors des plages de jours et d'heures ouvré-e-s ;
- de fournitures et services pour la mise en œuvre de l'architecture matérielle et logicielle
- d'études, expertises, conseil, et accompagnement.

## **1.2. Groupement de commande**

Le présent accord-cadre fait l'objet d'un groupement de commande entre :

- La Direction Interdépartementale des Routes Nord
- La Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest
- La Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest
- La Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest
- La Direction Interdépartementale des Routes Ouest
- La Direction Interdépartementale des Routes Atlantique

- La Direction des Routes Île-de-France
- La Direction Interdépartementale des Routes Est
- La Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est
- La Direction Interdépartementale des Routes Massif-Central
- La Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

La DIR Centre-Est est désignée coordonnateur du groupement de commandes et a la qualité de représentant de l'acheteur pour la conclusion du marché.

### **1.3. Lieux d'exécution**

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les secteurs d'intervention des DIR suivants :

- DIR Centre-Est :
  - PC Genas (Lyon) et PC Hyrondelle (Saint-Étienne)
  - PC Gentiane à Grenoble
  - PC Osiris à Albertville
- DIR Massif-Central : CIGT d'Issoire et CIGT de Clermont-l'Hérault
- DIR Sud-Ouest : CIGT de Toulouse (ERATO) et CIGT de Saint-Paul-de-Jarrat
- DIR Ouest : CIGT de Rennes, CIGT Triskell (mutualisé sur 2 sites St-Brieuc et à Vannes) et CIGT de Nantes ;
- DIR Est : CIGT de Metz (MYRABEL) avec une plateforme de préproduction déportée à Nancy ;
- DIR Centre-Ouest : CIGT de Feytiat.
- DIR Atlantique : CIGT de Lormont
- DIR Nord-Ouest : CIGT de Caen et CIGT de Rouen

Et enfin, les DIR Île-de-France, Méditerranée, et Nord ont aussi signifié leur intention d'utiliser le marché mais n'ont pas encore validé le déploiement de SAGACITE.

## **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2.1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L. 2124-1 et L. 2124-2 et R. 2124-1 et R. 2124-2 du CCP.

Elle vise l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaires, sans montant minimum et avec un montant maximum.

### **2.2. Décomposition en tranches et en lot**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

- Lot 1 - AMO

- Lot 2 - TMA

### **2.3. Nature de l’attributaire**

L’accord-cadre sera conclu avec un seul attributaire par lot.

L’accord-cadre sera conclu pour chaque lot :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l’égard de la personne publique, pour l’exécution de l’accord-cadre.

**Chaque candidat ne pourra candidater que sur un seul lot. Il ne pourra remettre qu’une seule offre pour cet accord-cadre en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d’un ou plusieurs groupements. Si le candidat dépose un pli pour chacun des deux lots, les deux offres sont rejetées pour irrégularité.**

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d’exclusion de la procédure de passation concerne un membre d’un groupement d’opérateurs économiques, l’acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l’objet d’un motif d’exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d’exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu’un groupement se trouve dans un des cas visés à l’article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l’autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l’acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

### **2.4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières**

Les candidats n’ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### **2.5. Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées au stade de l’accord-cadre.

### **2.6. Prestations supplémentaires éventuelles**

Sans objet.

### **2.7. Durées et délais d’exécution**

Les règles précises concernant la durée de l’accord-cadre et les délais d’exécution sont fixées dans l’acte d’engagement.

### **2.8. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le Représentant de l’acheteur (RA) se réserve le droit d’apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2.9. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 240 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2.10. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense**

Sans objet.

## **2.11. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)**

Sans objet

## **2.12. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels**

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

## **2.13. Clauses sociales et environnementales**

**S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique**

Sans objet

**S'agissant de la clause environnementale**

Un critère de performance en matière de protection de l'environnement est prévu comme critère de jugement des offres (cf 4.2).

## **ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) sous la référence **dirce-pes-2026-tma-saga**.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que l'ensemble des échanges au cours de la procédure de passation sera réalisé à l'adresse de courriel indiquée à l'article premier de l'acte d'engagement (cf.infra). Cette adresse doit donc être régulièrement consultée et avoir identifié l'adresse du profil acheteur comme expéditeur légitime afin d'éviter l'orientation des messages adressés au candidat par le RA via le profil acheteur vers les courriers indésirables.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue

française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat. L'acte d'engagement sera signé par le représentant habilité du candidat au stade de l'attribution du marché.**

### **3.1. Documents fournis aux candidats**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Le modèle d'attestation sur l'honneur (à utiliser uniquement au stade attribution par l'attributaire pressenti)
- Les pièces relatives à l'accord cadre :
  - L'AE de l'accord cadre ;
  - Le CCAP de l'accord cadre ;
  - Le Bordereau des Prix propre au lot (BP) ;
  - Le Cahier des Clauses Techniques (CCTP) et ses annexes ;
  - Le détail estimatif propre au lot (DE) ;
  - Les sous-détails des prix propre au lot ;
  - Le fichier « Tableau\_des\_profils-Lot 2 » ;
  - Le fichier « Chiffrage\_Evolutions-Lot 2 » ;
  - La note environnementale.

### **3.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 5 de l'acte d'engagement pour éviter des demandes de régularisation sur le sujet.

**Le dossier à remettre par chaque candidat concernant le lot pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :**

**dans un 1<sup>er</sup> sous dossier :**

- Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession ;
- Les documents et renseignements mentionnés aux articles R 21433 et R 21421 à 14 du Code de la commande publique. À cet effet, le candidat utilisera les formulaires DC1 et DC2 « dernières versions à jour » téléchargeables sur le site <http://www.economie.gouv.fr> (DAJ / Formulaires Marchés publics) La forme juridique du candidat ; En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire, Les pouvoirs de la personne habilitée

pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

- Une déclaration concernant le CA global et le CA concernant les prestations objet du marché réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles. Il est fixé un chiffre d'affaires global minimal annuel de 3 M€ pour chacun des trois derniers exercices disponibles ; En cas de groupement conjoint ou en cas de groupement solidaire, le CA pris en compte est celui du mandataire.
- Une déclaration avec les effectifs moyens du candidat sur les 3 dernières années.
- La qualité des références fournies, à minima 2, par le candidat. Elle sera jugée au travers de
  - leur ressemblance avec des opérations similaires : technique, exploitation, contenu des missions ;
  - le détail des opérations effectuées avec une matrice force, faiblesse, menace, opportunité
- Tout candidat qui ne satisfait pas aux exigences minimales seront exclus de l'analyse des offres.

**dans un 2<sup>ème</sup> sous dossier :**

**A) Un projet de marché comprenant :**

- A-1) L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter. Il est à noter que :
  - Pour l'application de l'article R2343-6 du code de la commande publique, les candidats sont tenus d'indiquer une adresse électronique à l'article premier de l'acte d'engagement, à laquelle leur seront envoyés toutes les communications et tous les échanges relatifs à la présente consultation. Il appartient donc aux candidats de veiller à ce que l'adresse mentionnée soit valide et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les courriels envoyés par le pouvoir adjudicateur à cette adresse ne soient pas considérés comme indésirables ou supprimés automatiquement.  
  
Les courriels transmis par le pouvoir adjudicateur à l'adresse indiquée par le candidat seront réputés valablement envoyés et ne feront pas l'objet d'envoi à toute autre adresse. Si aucune adresse électronique n'est indiquée par le candidat, l'offre sera considérée comme irrégulière ;
  - Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition des prestations entre les co-traitants ;
  - En cas de recours à la sous-traitance, pour justifier des conditions de participation, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit fournir un formulaire DC4 complété à raison d'un par sous-traitant (ce formulaire est téléchargeable sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) DAJ / Formulaire - Marchés publics) ou un engagement écrit ;
- A-2) Prix des prestations :

- Le bordereau des prix : cadre ci-joint à compléter sans modification.
- Le détail estimatif : cadre ci-joint se complétant automatiquement. Il est à noter que les quantités de la série de prix 2700 (déplacements) ne sont pas communiquées aux candidats. Elles seront néanmoins prises en compte dans le critère A2. Les prix 2401 et 2402 (initialisation et réversibilité) seront exclusivement notés dans le critère A3.
- A-3) Éléments constitutifs du prix.
  - Les sous-détails des prix : cadre ci-joint à compléter sans modification.

B) - **Un mémoire technique** justificatif et explicatif organisé sous la forme d'un répertoire informatique contenant :

B-1) Une note sur la méthodologie et moyens techniques proposés : conformité aux besoins, attentes et exigences exprimées dans le CCTP

B1-1 : méthodologie employée

B1-2 : Attentes et exigences en rapport avec le CCTP

B1-3 : Conformité aux besoins

B-2) Equipe et CVs : Structuration, niveau de compétence de l'équipe

Un document décrivant la composition de l'équipe dédiée à l'exécution des prestations de maintenance préventive, curative et évolutive avec identification nominative des personnes devant intervenir : noms, CV, compétences, qualification et références des intervenants...

A noter que chaque CV sera fourni avec la grille complétée, décrite dans le CCTP

B2-1 : Qualité de la composition de l'équipe dédiée à la maintenance curative

B2-2 : Qualité de la composition de l'équipe dédiée à la maintenance préventive

B2-3 : Qualité de la composition de l'équipe dédiée à la maintenance évolutive

B-3) Études de cas

Cas 1 : cette étude de cas se base sur une proposition d'un ou plusieurs scénarios structurés en mode projet\* visant à migrer une instance de SAGT vers une solution cible de type PROXMOX,

Le répondant joindra obligatoirement les fichiers « Chiffrage\_Evolutions-Lot 2 » et « Tableau\_des\_profils-Lot 2 » pour compléter l'étude de cas.

\* Planning et étapes, contrôles et assurance de la qualité délivrée, moyens et charges

B3-1 : Qualité des scénarios proposés

B3-2 : Contrôle de la qualité délivrée

Cas 2 : cette étude de cas se base sur une évolution fonctionnelle visant à communiquer entre la patrouille de sécurité et le SAGT, en temps réel, sur le déroulement d'un événement de type accident avec pour caractéristique une coupure d'un axe dans les 2 sens. Un poids lourd transportant des matières dangereuses s'est couché sur les voies et a percuté 3 véhicules légers avec 2 personnes tuées et plusieurs blessés. Il s'agira de

décrire le processus de traitement de cette évolution, de l'analyse\* jusqu'à la mise en production.

Le répondant joindra obligatoirement les fichiers « Chiffrage\_Evolutions-Lot 2 » et « Tableau\_des\_profils-Lot 2 » pour compléter l'étude de cas.

\* Nous considérons que les spécifications fonctionnelles sont reçues du Lot1 et validées par l'équipe coordinatrice.

B3-3 : Compréhension du besoin

B3-4 : Qualité du descriptif du processus de traitement

B3-5 : Évaluation financière des études de cas

C) Une note environnementale reprenant différents critères environnementaux appliqués à l'organisation en interne de la société, au transport et aux prestations du présent marché.

### **Conditions à respecter pour le mémoire :**

- **La numérotation sera reprise dans le titre des dossier et documents du mémoire.**
- **Les documents remis au format PDF devront impérativement permettre une recherche par mot clé et contenir un sommaire avec renvoi automatique par simple clic vers l'élément ad hoc.**

#### ***3.2.1 Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu***

Le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- l'acte d'engagement dûment daté et signé électroniquement conformément à l'article 3.2 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;
- Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :
  - Des déclarations sur l'honneur, datées et signées par le signataire de l'acte d'engagement et par un dirigeant nommément cité au Kbis, attestant qu'ils ne se trouvent pas dans un cas d'interdictions des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP. Un modèle d'attestation est joint au dossier de consultation ;
  - Les certificats fiscaux et sociaux ;
  - Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;
  - Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du CCP ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.
  - ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français ;

- Les attestations d’assurance visées à l’article 1-6.3 du CCAP seront remises après la notification du marché. L’attributaire devra indiquer l’adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu’elle serait différente de celle portée à l’article premier de l’acte d’engagement et ce avant la notification du marché. À défaut d’une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l’acte d’engagement.

### 3.2.2 Indemnité

Sans objet

## ARTICLE 4 - SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

### 4.1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l’heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de commencer par analyser les offres. Dans ce cas, seule la candidature de l’attributaire pressenti sera alors analysée.

### 4.2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l’article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 à L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l’article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RA examinera l’offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Les critères d’attribution de l’accord-cadre seront pondérés comme suit :

Critère d’attribution	Pondération
La valeur technique de l’offre au vu du mémoire (cf.3.2).	60,00 %
Le prix des prestations en se basant sur détail estimatif	30,00 %
Le critère environnemental (cf 3.2)	10,00 %

#### 4.2.1 Appréciation de la valeur technique des offres

La note de valeur technique est appréciée en fonction de :	Pondération
1. (Pièce B1 du mémoire)  <u>B-1) Une note sur la méthodologie et moyens techniques proposés</u> B1-1 : méthodologie employée B1-2 : Attentes et exigences en rapport avec le CCTP B1-3 : Conformité aux besoins	40,00 %
2. (Pièce B2 du mémoire)  <u>B-2) Equipe et CVs</u> B2-1 : Qualité de la composition de l’équipe dédiée à la maintenance curative B2-2 : Qualité de la composition de l’équipe dédiée à la maintenance préventive B2-3 : Qualité de la composition de l’équipe dédiée à la maintenance évolutive	40,00 %
3. (Pièce B3 du mémoire)  <u>B-3) Rapport des études de cas</u> B3-1 : Qualité des scénarios proposés B3-2 : Contrôle de la qualité délivrée B3-3 : Compréhension du besoin B3-4 : Qualité du descriptif du processus de traitement B3-5 : Evaluation financière des études de cas	20,00 %

Pour attribuer une note relative au critère « valeur technique de l'offre », les sous-critères 1, 2, 3, seront notés 0, 1, 2 ou 3, toute décimale étant proscrite, en s'appuyant sur l'échelle de notation suivante :

- La note 0 (sur 3) est attribuée à un soumissionnaire qui a fourni des documents et/ou des explications très succinctes ou très partielles (sans pour autant que cette offre puisse être déclarée irrégulière) ;
- La note 1 (sur 3) est attribuée à un soumissionnaire qui a fourni des documents et/ou des explications succincts ou partiels ;
- La note 2 (sur 3) est attribuée à un soumissionnaire qui a fourni des documents et/ou des explications détaillés et satisfaisants ;
- La note 3 (sur 3) est attribuée à un soumissionnaire qui a fourni des documents et/ou des explications très détaillés et très satisfaisants. La note finale est ramenée à une note sur 20.

La note finale est ensuite ramenée sur 20 et arrondie au centième.

#### 4.2.2 Appréciation du prix des prestations

La note du projet de marché est appréciée en fonction de :	Pondération
<p>1. (Pièce A2 du dossier) Prix des prestations</p> <p>L'évaluation du « prix des prestations » est faite par analyse du BP au travers d'un DE permettant de déterminer le montant d'offre à comparer entre candidats.</p> <p>Cette évaluation est construite de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• À partir d'un scénario de quantités fixé au DE et après application des prix renseignés dans le BP du candidat, il ressort un montant M1 ;</li> <li>• À ce montant, est ajouté un montant M2 simulant le coût lié à l'application du coefficient de peine et soin (CPS) à une valeur <math>M_{fournisseur}</math> représentant un montant cumulé de commande à différents fournisseurs, non communiqué dans le DE ;</li> <li>• Le montant d'offre à comparer est ainsi égal à :  <math display="block">P = M1 + M2 = M1 + (CPS - 1) \times M_{fournisseur}</math> </li> </ul> <p>La notation des prix comparés sera ensuite établie à partir de la formule suivante :</p> $20 \times \left[ 1 + \frac{P_{md}}{(20 \times \Delta p)} \times \left( 1 - \frac{P}{P_{md}} \right) \right]$ <p>Formule dans laquelle:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <math>P_{md}</math> est le montant de l'offre la moins-disante ;</li> <li>• <math>P</math> est le montant de l'offre analysée</li> <li>• <math>\Delta p</math> est la valeur du point de 'Prix' égal à 4 % de la moyenne arithmétique des offres de prix, arrondie à la centaine d'euros la plus proche.</li> </ul> <p>Il est à noter que les quantités de la série de prix 2700 (déplacements) ne sont pas communiquées aux candidats.</p>	<p>70,00 %</p>

La note du projet de marché est appréciée en fonction de :	Pondération
<p data-bbox="272 271 943 304">2. (Pièce A3 du dossier) <i>Eléments constitutifs du prix</i></p> <p data-bbox="225 342 1177 450">L'évaluation de l' « Analyse des éléments constitutifs du prix » est faite par analyse du bien fondé des taux journaliers par niveau des intervenants, la répartition des niveaux de compétences en fonction des prestations,...</p> <p data-bbox="225 488 1177 595">Pour attribuer une note relative au critère « Analyse des éléments constitutifs du prix », le sous-critère sera noté 0, 1, 2 ou 3, toute décimale étant proscrite, en s'appuyant sur l'échelle de notation suivante :</p> <ul data-bbox="280 607 1177 965" style="list-style-type: none"> <li>• La note 0 (sur 3) est attribuée à un soumissionnaire qui a fourni des documents et/ou des explications très succinctes ou très partielles (sans pour autant que cette offre puisse être déclarée irrégulière),</li> <li>• La note 1 (sur 3) est attribuée à un soumissionnaire qui a fourni des documents et/ou des explications succincts ou partiels ;</li> <li>• La note 2 (sur 3) est attribuée à un soumissionnaire qui a fourni des documents et/ou des explications détaillés et satisfaisants ;</li> <li>• La note 3 (sur 3) est attribuée à un soumissionnaire qui a fourni des documents et/ou des explications très détaillés et très satisfaisants.</li> </ul> <p data-bbox="225 981 1038 1014">La note finale est ramenée à une note sur 20 arrondie au centième.</p>	<p data-bbox="1241 271 1350 304">30,00 %</p>

- Précision sur la notation du A2) -Prix des prestations :

**à noter qu'une offre peut obtenir une note négative.**

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du DE sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans le DE seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du DE qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

#### **4.2.3 Appréciation de la valeur environnementale**

Pour évaluer le critère « valeur environnementale » de l'offre, les candidats devront répondre à différentes questions notées entre 0 et 5 points, au travers de la note environnementale fournie. Le nombre de points obtenu sera ramené sur 3 selon la notation suivante :

- La note 0 (sur 3) est attribuée à un soumissionnaire qui a obtenu un nombre de points à 0 à 5 ;
- La note 1 (sur 3) est attribuée à un soumissionnaire qui a obtenu un nombre de points compris entre 6 et 14 ;
- La note 2 (sur 3) est attribuée à un soumissionnaire qui a obtenu un nombre de points compris entre 15 et 28 ;
- La note 3 (sur 3) est attribuée à un soumissionnaire qui a obtenu un nombre de points compris entre 29 et 36 .

La note est ensuite ramenée sur 20. La note finale de valeur environnementale est arrondie au centième.

#### **4.2.4 Appréciation de la note finale**

La note finale est calculée selon les pondérations des critères d'attribution définies ci-dessus, en application de la formule :

$$Nf = (Np*0,3) + (Nt*0,6) + (Ne*0,10)$$

Formule dans laquelle :

- Nf : note finale
- Np : note critère prix
- Nt : note critère technique
- Ne : notre critère environnemental

La note finale sera arrondie au centième.

### **ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

**Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.**

#### **5.1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la

dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **dirce-pes-2026-amo-tma-saga**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou les offres seront réputées n'avoir jamais été reçues.

## **5.2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique**

### **5.2.1 Remise de la copie de sauvegarde**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

**L'enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

DREAL Auvergne Rhône-Alpes / Service ARPE  
5, Place Jules Ferry  
69453 LYON cedex 06  
Copie de sauvegarde pour : **dirce-pes-2026-amo-tma-saga**  
Lot n° 2: Tierce Maintenance Applicative - Sagacité  
Nom du candidat ou des membres du groupement candidat<sup>(\*)</sup> :  
**« NE PAS OUVRIR »**

<sup>(\*)</sup> En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

#### **5.2.2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'article 5.2.1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique ;
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## **ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée au 5.1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.